

# PLANTES À PARFUM ET AROMATIQUES

Bulletin élaboré sur la base des observations réalisées dans le cadre du réseau Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône Alpes

Bulletin également disponible sur le site : <http://www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr>



Bulletin n° 8  
21 juin 2016

## Stade phénologique des cultures de lavande et lavandin :

- Zones précoces : début à pleine floraison des lavandes et lavandins
- Zones tardives : bleuissement des lavandes, élongation des hampes florales des lavandins

### **Les abeilles butinent, protégeons les !**

#### ***Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires***

#### ***Rédigé en collaboration avec l'ADAPI***

1. Dans les situations proches de la floraison des lavandes et lavandins ou lors de la pleine floraison, il n'est généralement pas utile de traiter contre un ravageur.
2. Nous vous rappelons que contre la cicadelle *Hyalesthes obsoletus*, aucun produit insecticide n'a montré une efficacité suffisante que ce soit sur larves ou adultes. De ce fait, aucun insecticide n'est homologué.
3. La kaolinite (Sokalciarbo) est homologuée en tant que barrière physique, mais en dehors de la floraison, bien que l'ADAPI ait fait des essais démontrant son innocuité vis-à-vis de l'abeille.
4. Si toutefois, il y avait une forte présence d'un ravageur (noctuelles par exemple), nécessitant un traitement insecticide (seuil de tolérance franchi), il faudra utiliser un insecticide portant la mention "abeille", autorisé "pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles" et intervenir le soir par température <12°C (et jamais le matin) lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.
5. Attention, la mention "abeille" sur un produit ne signifie pas que l'insecticide ou acaricide est inoffensif pour les abeilles. Cette mention "abeille" rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles mais reste potentiellement dangereux.
6. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.
7. Les traitements effectués le matin présentent un risque pour les abeilles car le produit peut se retrouver dans les gouttes de rosée du matin, source vitale d'eau pour les abeilles.
8. Pour en savoir plus : téléchargez la plaquette "Les abeilles butinent" et la note nationale BSV "Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !" sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur [www.itsap.asso.fr](http://www.itsap.asso.fr)
9. Pour préserver les abeilles, traiter de préférence à la tombée de la nuit.

## Noctuelles

### Présentation du ravageur et des symptômes

Les chenilles de noctuelles sont des ravageurs polyphages, et s'attaquent notamment à la lavande, au lavandin et à la sauge sclarée.

Les premiers stades larvaires sont assez polyphages, et actifs plutôt la nuit. A la fin de leur développement, les chenilles peuvent atteindre 4-5 cm et sont alors extrêmement voraces. Elles s'alimentent aussi en journée, et dévorent les feuilles, mais aussi les fleurs.

Les papillons peuvent arriver en France suite à des gros coups de sirocco (vent chaud venant d'Afrique du Nord), et s'installent alors dans des zones très localisées. Plusieurs générations peuvent se succéder.

### Etat des observations

Le CRIEPPAM, en collaboration avec les structures techniques de la filière et avec des producteurs, a mis en place un réseau de piégeage, grâce à des pièges à phéromone. Ces pièges visent trois espèces de noctuelles :

- *Autographa gamma*
- *Helicoverpa armigera*
- *Helicoverpa peltigera*



*Helicoverpa peltigera*



*Helicoverpa armigera*



*Autographa gamma*



Les trois principales noctuelles au stade adulte sur plantes à parfum

Juin 2016

Les pièges ont été posés début juin dans 7 sites, répartis du Plateau de Valensole au Diois, en passant par le Plateau d'Albion. Les secteurs attaqués ces dernières années sont surveillés plus particulièrement.

Les premiers papillons d'*Autographa gamma* ont été capturés dans les sites suivants :

- Puimoisson : 1 (6 juin)
- Banon : 1 (13 juin)
- Manosque : 1 (20 juin)
- St Trinit : 5 (20 juin)
- Chamaloc : 12 (20 juin)
- St Jurs : 20 (20 juin)

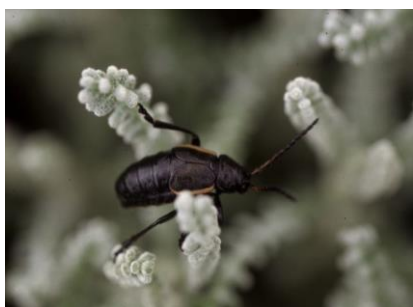
Un papillon d'*Helicoverpa peltigera* a également été capturé à Banon le 20 juin.

**Face à ce début de vol qui est déjà important dans certains secteurs, la vigilance est de mise.**

Il faut s'attendre à l'apparition des premières chenilles 10 à 12 jours après le piégeage des papillons. Attention, les premiers stades larvaires sont petits, et sortent prioritairement la nuit.

## Chrysomèles

### *Arima marginata*



Des adultes d'*Arima marginata* sont observés dans les parcelles de lavande et lavandin, parfois en quantités importantes. Bien que ces adultes fassent quelques dégâts en rongant les hampes florales, ce sont surtout les attaques de larves qui seront à surveiller l'année prochaine dans ces mêmes parcelles.

### *Chrysolina americana*



La chrysomèle américaine est un coléoptère dont les adultes broutent les feuilles des Lamiaceae et particulièrement de la lavande, du lavandin et du romarin. Habituellement discret, ce ravageur a été observé en quantités importantes sur les secteurs de Vachères et de Ste Croix du Verdon.

---

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :

CRIEPPAM, ITEIPMAI, CA 84, CA 26, RaisonAlpes, SCA3P et France Lavande.

COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN :

CRIEPPAM, ITEIPMAI, CA 84, CA 26, SCA3P et RaisonAlpes.

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.